

## **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

### **Procès-verbal N°13 Réunion du 07 mai 2026**

---

**Présidence** : M. CHABANE Loïc.

---

**Présents** : F. ARNAULT ; C. CASTROFLORIO ; H. ADJENGUI ; S. CHILOTTI ; J. ALEXANDRE

---

**Excusés** : MME B. GIURAN et MM. G. ERMANI ; MM. V. CHAIX ; A. TALEB ; L. CAPPATTI ; Y. SIAD ; J. GRAGLIA ; A. MARY.

---

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour, après avoir approuvé le PV N°12 du 16 avril dernier.

#### **1. CORRESPONDANCES**

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

#### **2. DÉPARTEMENT TECHNIQUE**

La CDA a réalisé le premier test dématérialisé (EVALBOX) pour la catégorie D1 le 6 mai 2026. Nous avons constaté un dysfonctionnement sur le questionnaire de Monsieur AMRI Mohamed. Par

conséquent, nous invitons ce dernier à se présenter à la session de rattrapage.

La CDA regrette le souhait de Monsieur AMRI Mohamed de refuser le sujet technique qui lui a été remis. Ce dernier quittant la salle sans réaliser ce test.

Par conséquent, la note retenue pour ce dernier au dit test est de 0/10.

La CDA soumet aux votes la possibilité de réintégrer une filière « classique » pour les arbitres D5 sous réserves des réussites aux épreuves physiques et écrites. La mention est approuvée à l'unanimité (6 pour ; 6 présent).

La CDA planifie un stage de rentré pour ses arbitres le 5 septembre 2026 au matin.

La CDA émet le souhait d'organiser un stage de rentré pour ses observateurs le 5 septembre 2026 après-midi.

La CDA fait remonter les difficultés logistiques rencontrées quant à la gestion des cameras afin de les fournir aux arbitres pour leurs rencontres.

La CDA a fait le point quant aux observations effectuées pour les arbitres de district, et planifie les futures.

### **3. DÉPARTEMENT CONTRÔLES**

Durant le weekend du 2 et 3 mai 2026, trois observations et deux tutorats ont eu lieu.

### **4. DÉPARTEMENT DÉSIGNATIONS**

Le département désignations a effectué les désignations pour le weekend du 9 et 10 mai 2026.

**Fin de séance : 22h00**

**Le Président**  
**CHABANE Loïc**

**Le Secrétaire**  
**M. MARY Alexandre**